

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2023
Séance du 6 avril 2023

N° 07

Objet : Syndicat mixte du
Conservatoire à rayonnement
départemental Convention de
financement

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trente du mois de mars 2023, s'est réuni à la salle des fêtes de Peyruis, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : Gilbert REINAUDO

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc (jusqu'au rapport n° 10), BOYER Christian, CAZERES Benoit (à partir du rapport n°4), CHABAL CALVI Nadia, CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles (du rapport n° 2 au n° 30), COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoit (du rapport n° 2 au n° 30), ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, HONNORAT Michèle (du rapport n° 2 au n° 30), JOUVES Marc, KUHN Francis, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAUL Gérard, PEREIRA Georges, POURCEL Simone, REINAUDO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAGNIEZ Simone, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
COUTON Marie Rose a donné pouvoir à MANENT Michel
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laetitia

Etaient représentés :

ARBOUX-TROMEL Corinne a donné pouvoir à PEREIRA Georges
AUZET Guy a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n°4)
BARDIN Chantal a donné pouvoir à ZANARTU HAYER Italo
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
MOULARD Damien, a donné pouvoir à TEYSSIER Eliane
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à GRANET-BRUNELLO Patricia
PAIRE Marie Claude a donné pouvoir à HONNORAT Michèle (du rapport n° 2 au n° 30)
PARIS Mireille a donné pouvoir à CHABALIER Sandrine
PIERI Bernard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à SOLTANI Boulares
UGHETTO Wendy a donné pouvoir à VILLARD René
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à KUHN Francis

Etaient excusés :

BASSET Françoise	FLORES Sylvain	PELESTOR Michel	RICHAUD Véronique
BERTRAND Philippe	GRAVIERE Remy	PRIMITERRA Geneviève	RISSO Gilbert
BOGOHSSIAN Alex	LAQUET Laura	PROUST Brigitte	SAVORNIN Béatrice
BOURJAC Jean Marie	PAUL Gilles	REBOUL Chidéric	URQUIZAR Danièle

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agrée, f-daperte.com

99_DE-004-200067437-20230406-07_06042023

Monsieur BONDIL Marc, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération est membre du Syndicat mixte du Conservatoire à rayonnement départemental.

Par délibération n°26 du 21 septembre 2017, le conseil a approuvé la modification statutaire du syndicat portant sur les dénominations des nouvelles agglomérations membres, et la modification des modalités de participation statutaire, à savoir :

Une répartition des dépenses à hauteur de 40% pour le Conseil Départemental et à hauteur de 60% pour les deux agglomérations : Provence-Alpes-Agglomération et Durance-Luberon-Verdon Agglomération, proportionnellement aux nombres d'élèves inscrits dans chacune des antennes. Ces modalités entraient en application en 2021.

Lors de la séance du 21 septembre 2017, le conseil a approuvé une convention relative au montant de la contribution annuelle des collectivités qui constituent le syndicat (Conseil départemental, Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon et Communauté d'agglomération Provence Alpes agglomération) et aux modalités de versement au cours de l'année afin d'assurer au syndicat un rythme régulier de trésorerie.

Par délibération du 9 février 2022, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts du Syndicat mixte du conservatoire à rayonnement départemental « Olivier Messiaen » et plus précisément de l'article 13-3 relatif aux modalités de versement annuel des participations statutaires.

Les modifications sont les suivantes :

- Suppression de la mention « et chacune dans la limite de sa participation 2016 » à l'alinéa « les communautés d'agglomération contribuent à hauteur de 60% des dépenses de fonctionnement nettes de subventions, participations, droits d'inscriptions et prestations de services, chacune au prorata des élèves inscrits dans l'antenne établie sur son territoire.
- La convention tripartite réglant annuellement la contribution statutaire des membres du syndicat est prolongée de 2021 à 2024.

Une nouvelle convention concernant les modalités pour l'année 2022 a été approuvé par délibération du 7 avril 2022.

Une convention doit être signée pour fixer les montants et modalités de versement des contributions statutaires pour 2023.

La participation pour l'année 2023 est de 553 036€. La contribution s'explique par plusieurs facteurs : la hausse des coûts de fonctionnement sous l'effet de l'inflation, la hausse du point d'indice, l'augmentation du nombre d'élèves et l'utilisation des excédents antérieurs pour baisser les cotisations des collectivités membres en 2021 et 2022 .

Il est proposé :

- d'approver la convention telle que jointe en annexe
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant légal à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité des suffrages exprimés

(M. Claude FIAERT ne prend pas part au vote)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,



Patricia GRANET-BRUNELLO

Le secrétaire de séance,



Gilbert REINAUDO



PUBLIE LE :

17 AVR. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application aux Fonds Europeens

99_DE-004-200067437-21230406-07_06042023

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

 www.interieur.gouv.fr

99_DE-004-200067437-20230408-07_06042923



N° 2023-17

CONVENTION

Entre

La Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon, représentée par Monsieur Jean-Christophe PETRIGNY., son président, autorisé par délibération du Bureau du Conseil de Communauté datée du

La Communauté d'agglomération Provence Alpes, représentée par Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, sa présidente, autorisée par délibération n° 07 du Conseil de Communauté datée du 6 avril 2023 ;

Le Syndicat mixte du Conservatoire à rayonnement départemental, représenté par Madame Laurie SARDELLA, sa présidente, autorisée par délibération n° D-2023-06 du Comité syndical du vendredi 24 mars 2023.

Il est convenu :

Article 1 : OBJET

La présente convention fait application pour l'exercice 2023 des statuts du syndicat mixte ouvert de gestion du conservatoire d'enseignement artistique à rayonnement départemental des Alpes de Haute-Provence, qui stipulent :

« Pour les exercices 2021 à 2024, de façon à assurer une transition progressive entre le mode de financement antérieur et le nouveau mode de financement, une convention tripartite particulière règle annuellement la contribution statutaire des membres du syndicat à son budget. »

Article 2 : CONTRIBUTIONS STATUTAIRES POUR L'EXERCICE 2023

Les contributions statutaires au budget du syndicat mixte ouvert de gestion du conservatoire d'enseignement artistique à rayonnement départemental des Alpes de Haute-Provence sont arrêtées comme suit pour l'exercice 2023 :

Collectivité membre	Contribution en fonctionnement
Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon	722 964 €
Communauté d'agglomération de Provence-Alpes	553 036 €
Département des Alpes-de-Haute-Provence	590 000 €

Article 3 : CALENDRIER DE MANDATEMENT DES PARTICIPATIONS

Le mandatement des contributions statutaires sera effectué selon le calendrier suivant :

ARTICLE 3.1 : pour l'année 2023

Emission mandat	Durance Luberon Verdon Agglomération	Provence Alpes Agglomération	Conseil départemental
	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement
Semaine 2	180 741		295 000
Semaine 7		138 259	
Semaine 12	180 741		
Semaine 17			295 000
Semaine 25		138 259	
Semaine 27	180 741		
Semaine 36		138 259	
Semaine 41	180 741		
Semaine 45		138 259	
Participation totale	722 964	553 036	590 000

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée Espace-contrat
99_DE-004-200067437-20230406-07_06042023

ARTICLE 3.2 : pour l'année 2024

Collectivité membre	Date	Pourcentage de participation
Département des Alpes de Haute-Provence	Semaine 2	Acompte, 50% de la participation de l'année n-1
Durance Luberon Verdon agglomération	Semaine 2	25% de la participation de l'année n-1
Provence-Alpes agglomération	Semaine 7	25% de la participation de l'année n-1
Durance Luberon Verdon agglomération	Semaine 12	25% de l'année en cours
Département des Alpes de Haute-Provence	Semaine 27	Solde de l'année en cours
Provence-Alpes agglomération	Semaine 25	25% de l'année en cours
Durance Luberon Verdon agglomération	Semaine 27	25% de l'année en cours
Provence-Alpes agglomération	Semaine 36	25% de l'année en cours
Durance Luberon Verdon agglomération	Semaine 41	Solde de l'année en cours
Provence-Alpes agglomération	Semaine 45	Solde de l'année en cours

Article 4 : AUTRES DISPOSITIONS

La participation du Conseil départemental pour 2023 a fait l'objet d'une convention présentée le 7 mars 2023 en Comité syndical.

La présente convention sera communiquée à Monsieur le responsable du service de gestion de Digne les Bains, comptable du syndicat mixte ouvert de gestion du conservatoire d'enseignement artistique à rayonnement départemental des Alpes de Haute-Provence.

Fait à Digne en trois originaux, le

Le Président de Durance Luberon Verdon agglomération,

Jean-Christophe PETRIGNY.

La Présidente de Provence Alpes agglomération,

Patricia GRANET-BRUNELLO.

La Présidente du syndicat mixte du conservatoire,

Laurie SARDELLA.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

application versée à la préfecture

09.04.2023-000007437-20230406-07_06_042925

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application en ligne E-ligage.com

99_DE-004-200067437-20230406-07_06042023